



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Voies navigables

Question écrite n° 32920

Texte de la question

Reponse. - Le déclassement du canal du Midi n'est pas envisagé. Il est, au contraire, indispensable de maintenir cette voie navigable en exploitation, en raison notamment de l'intérêt qu'elle présente pour la navigation de plaisance. Naturellement, les modalités d'exploitation pourront être adaptées aux caractéristiques actuelles et futures de la navigation. L'objectif est donc d'améliorer l'entretien du canal afin de favoriser le développement de cette nouvelle forme de loisirs qu'est le tourisme fluvial.

Texte de la réponse

Reponse. - Le déclassement du canal du Midi n'est pas envisagé. Il est, au contraire, indispensable de maintenir cette voie navigable en exploitation, en raison notamment de l'intérêt qu'elle présente pour la navigation de plaisance. Naturellement, les modalités d'exploitation pourront être adaptées aux caractéristiques actuelles et futures de la navigation. L'objectif est donc d'améliorer l'entretien du canal afin de favoriser le développement de cette nouvelle forme de loisirs qu'est le tourisme fluvial.

Données clés

Auteur : [M. Barrau Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32920

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6295

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 292